



O. BROUWERS, F. CONVENT, O.
DUBUISSON, J. OTTE & M. VAN
BENEDEN

A l'attention de Martine GAETAF
avenue de la Couronne 145 F
1050 BRUXELLES

martine.gaetaf.129387@belnot.be

n° 449322

Bruxelles, le 20/06/2014

Division Inspectorat et sols pollués

Sous-division Sols

Département Inventaire de l'état du sol

Tél. : 02/775.79.35 – Fax : 02/775.75.05

V/Réf. : AF/N-023.228

N/Réf. : INSP/-elacasse/Inv-013766176/20140618

**Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués
(M.B. 10/3/2009)**

**Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à
l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010)¹.**

ATTESTATION DU SOL

1. Identification de la parcelle

N° de commune : 21810

Section : L

N° de parcelle : 21810_L_2512_M_004_00

Adresses : Rue de la Senne 94-98, 1000 Bruxelles

Superficie : 647,36 m²

Classe de sensibilité : Zone habitat

2. Statut de la parcelle

La parcelle est inscrite à l'inventaire de l'état du sol dans la catégorie 3.

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010).

Cet arrêté prévoit une rétribution par attestation du sol et par parcelle cadastrale qui est indexée tous les deux ans. Depuis le 1/11/2012, la rétribution par attestation du sol et par parcelle cadastrale est passée à **33€**.

3. Informations détaillées disponibles dans l'inventaire de l'état du sol²

Identification des titulaires de droits réels (Selon les informations communiquées par le service du cadastre).	
Nom	Adresse
ELECTROTECHNIQUE ET MECANIQUE PUTMAN	RUE HENRI-JOSEPH GENESSE 30 ,1070 ANDERLECHT

Activités à risque et autres évènements

L'IBGE dispose de l'historique suivant pour cette parcelle

Exploitant	Activité à risque	Année début	Année exploitation	Année fin	Permis d'environnement connu par l'IBGE ?
Sprl MEA	Application de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques)	1963		1983	Permis à l'IBGE :PROV12813
ELECTROTECHNIQUE ET MECANIQUE PUTMAN FRERES	Application de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques) Ateliers pour le travail des métaux Dépôts de liquides inflammables	1983		2009	Permis à l'IBGE :000055408

Les permis d'environnement qui sont disponibles à l'IBGE sont consultables. Vous pouvez simplement utiliser le formulaire qui se trouve sur notre site internet (www.bruxellesenvironnement.be/accesinfo) et l'envoyer par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.irisnet.be. Pour les permis d'environnement délivrés par les communes, nous conseillons de contacter la commune même.

Evènement, autre que l'exploitation (passée) d'une activité à risque, ayant pu engendrer une pollution du sol connus sur le site : non

Etudes réalisées et leurs conclusions :

L'IBGE dispose des études suivantes pour cette parcelle

Type étude	Date de l'étude	Date de la déclaration de conformité	Conclusions
Reconnaissance de l'état du sol(SOL/00020/2011)	20/01/2011	18/10/2011	Pollution détectée
Etude détaillée(SOL/00020/2011)	20/01/2011	26/04/2013	Pollution délimitée
Etude de risque(SOL/00020/2011)	26/06/2013	18/09/2013	Risques tolérables

² Les informations communiquées par le cadastre sont en conformité avec l'article 9§2 de la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 18/03/1993)

Restrictions d'usage	06/2013	Pas de cave ouverte Dalle de béton obligatoire Excavation uniquement avec projet d'assainissement Interdiction de captage d'eau Interdiction de potager Interdiction de tuyauterie d'eau potable
----------------------	---------	---

Nature et titulaires des obligations

Aucune nouvelle reconnaissance de l'état du sol ne doit être réalisée dans le cadre d'une aliénation de droits réels (ex. vente) ou d'une cession de permis d'environnement sur la parcelle en question.

Vu que la parcelle en question est polluée, les restrictions d'usage et les mesures de suivi imposées par l'IBGE (à fournir par le cédant de droits réels ou de permis d'environnement au cessionnaire) doivent impérativement être respectées et/ou mises en œuvre. Les travaux d'excavation et/ou de pompage d'eau souterraine ne peuvent avoir lieu sans un projet d'excavation de terres polluées et/ou un projet de pompage d'eau souterraine préalablement approuvé par l'IBGE, ou un projet de gestion du risque/d'assainissement préalablement déclaré conforme par l'IBGE.

Une reconnaissance de l'état du sol doit être réalisée **si** la parcelle susmentionnée fait l'objet :

- de l'implantation d'une nouvelle activité à risque, et ce à charge du demandeur du permis d'environnement (art. 13§3)
- d'une découverte de pollution lors d'une excavation du sol, et ce à charge de la personne qui exécute ces travaux ou pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés³ (art. 13§6)
- d'un incident ou accident ayant pollué le sol, et ce à charge de l'auteur de cet événement⁴ (art. 13§7).

Sachez que des dispenses de l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol sont prévues aux articles 60 et 61 de l'Ordonnance du 5 mars 2009. Ces dispenses doivent être notifiées ou demandées à Bruxelles Environnement - IBGE via l'envoi en recommandé des formulaires concernés (www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Thèmes > Sols > Identification et traitement > reconnaissance de l'état du sol).

³ Ou à défaut à charge de titulaire de droits réels sur ce terrain

⁴ Ou à défaut de l'exploitant du terrain, ou à défaut du titulaire de droits réels sur ce terrain

4. Validité de l'attestation du sol

La validité de la présente attestation du sol est de 1 an maximum à dater de sa délivrance.

De manière générale, la validité de la présente attestation du sol, déterminée ci-dessus est annulée lorsque il y a l'un des changements suivants:

- Exploitation actuelle ou passée d'activités à risque, autres que celles citées dans la présente attestation du sol ou cessation d'activités à risque citées dans la présente attestation du sol;
- Découverte de pollutions du sol pendant l'exécution de travaux d'excavation ;
- Evénement autre que les activités à risque motivant une présomption de pollution du sol ou ayant engendré une pollution du sol ;
- Données administratives de la parcelle, entre autre sa délimitation, son affectation, etc.
- Notification de déclarations de conformité, de déclarations finales ou imposition de mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 2009 ;
- Non respect ou changement des conditions figurant dans les déclarations de conformité ou les évaluations finales citées aux articles 15, 27, 31, 35, 40, 43 et 48 de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (M.B. 10/3/2009)

Cette attestation du sol abroge toute autre attestation du sol délivrée précédemment.



Frédéric FONTAINE,
Directeur général